

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget - récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.vendres.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 12 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 sont estimées à 4 279 673,00 euros.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 sont estimées à 4 279 673,00 euros.
Il faut noter que le résultat de fonctionnement 2017 du Budget Assainissement et Eau potable a été reporté sur le Budget Primitif 2018 de la Commune ; la compétence du Budget AEP ayant été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018.

La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué depuis 4 ans :

2015	2016	2017	Estimatif 2018
------	------	------	----------------

817 797,00 €	745 247,00 €	716 537,00 €	699 784,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------

Si cette baisse avait été partiellement neutralisée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2015 et 2016, il n'en a pas été de même en 2017 ; une hausse de la DSR est cependant prévue pour 2018

Dotation	2015	2016	2017	Estimatif 2018
DSR	102 832,00 €	123 066,00 €	69 749,00 €	166 515,00 €
DNP	106 074,00 €	109 218,00 €	98 296,00 €	98 782,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux, votés le 12 avril 2018 ont maintenu les taux de 2017.

Taxe	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit prévisionnel 2018
Taxe d'habitation	3 136 000,00 €	14,73%	461 933,00 €
Taxe sur le foncier bâti	3 707 000,00 €	19,70%	730 279,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	146 000,00 €	70,40%	102 784,00 €
Total			1 294 996,00 €

Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, DNP), dont le montant total devrait s'élever en 2018 à 965 081,00 € (contre 844 582,00 € en 2017).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
-----------------	----------------	-----------------	----------------

<i>Dépenses courantes</i>	<i>769 984,54 €</i>	<i>Excédent brut reporté</i>	<i>260 869,48 €</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>1 398 000,00 €</i>	<i>Recettes des services</i>	<i>134 300,00 €</i>
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	<i>1 550 558,84 €</i>	<i>Atténuation de charges</i>	<i>309 000,00 €</i>
<i>Dépenses financières</i>	<i>137 100,00 €</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>2 276 946,69 €</i>
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 600,00 €</i>	<i>Dotations et participations</i>	<i>1 057 546,83 €</i>
<i>Autres dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Autres recettes de gestion</i>	<i>221 000,00 €</i>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>Recettes financières</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>4 059 243,38 €</i>	<i>Recettes exceptionnelles</i>	
<i>Charges (écriture d'ordre entre sections)</i>	<i>45 139,15 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>4 259 673,00 €</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>175 290,47 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Total général</i>	<i>4 279 673,00 €</i>	<i>Total général</i>	<i>4 279 673,00 €</i>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 ont été détaillés précédemment.

- concernant les entreprises

La Commune ne perçoit pas de Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui est encaissée par la Communauté de communes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2018 ont été détaillées précédemment.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'équipement versées	139 687,49 €	Virement de la section de fonctionnement	175 290,47 €
Dépenses imprévues	200 000,00 €	Solde d'investissement reporté	2 033 478,79 €
Capital des emprunts	143 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	309 539,14 €
Immobilisations incorporelles	48 771,50 €	Subventions	378 637,00 €
Immobilisations corporelles	143 376,37 €	Emprunt	450 000,00 €
Travaux hors opérations	86 242,00 €	FCTVA et taxe d'aménagement	102 523,84 €
Travaux	2 042 710,02 €		

<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	<i>45 139,15 €</i>
<i>Dotations et réserves</i>	<i>671 821,01 €</i>	<i>Produits des cessions</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>22 450,25 €</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>22 450,25 €</i>
<i>Total général</i>	<i>3 518 058,64 €</i>	<i>Total général</i>	<i>3 518 058,64 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- terminer les études préalables et entamer les travaux de réhabilitation du gymnase, la Commune et le Collège n'ayant à ce jour à disposition que la halle des sports qui ne suffit pas à accueillir toutes les activités sportives, culturelles et associatives.*
- Terminer les travaux de mise en sens unique du village ;*
- aménager la cour Carles ;*
- investir au niveau du cimetière neuf ;*
- procéder à la réfection de plusieurs places et rues du village, de chemins ruraux etc.*
- ...*

d) Les paiements de subventions d'investissements prévues sur l'exercice pour ces opérations :

- de la Région : 25 000 €*
- du Département : 307 000,00 €*

IV Les données synthétiques du budget - récapitulation

a) Recettes et dépenses

fonctionnement :

Réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	4 279 673,00 €
TOTAL :	4 279 673,00 €

- recettes : crédits reportés 2017 :	260 869,48 €
Nouveaux crédits :	4 018 803,52 €
TOTAL :	4 279 673,00 €

investissement :

Réparties comme suit :

- dépenses :	Restes à réaliser 2017 :	559 710,16 €
	Nouveaux crédits :	2 958 348,48 €
	TOTAL :	3 518 058,64 €

- recettes :	Restes à réaliser 2017 :	247 000,00 €
	Solde d'exécution 2017	2 033 478,79 €
	Nouveaux crédits :	1 237 579,85 €
	TOTAL :	3 518 058,64 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population DGF : 4 279 673 € / 4 096 hab =
1 044,84 €

Produit des impositions directes / population DGF : 1 294 996,00 € / 4 096 hab =
316,16

Recettes réelles de fonctionnement / population DGF : 3 461 541,39 € / 4 096 =
845,10

DGF / population DGF : 699 784,00 / 4 096 = 170,84

Dettes (capital restant dû au 01/01/2018) / population DGF : 3 360 561,73 € / 4 096 = 820,44

c) Etat de la dette

Pour l'année 2018, le remboursement des intérêts d'emprunt s'élèvera à 135 222,01 €, et celui du capital à 142 109,83 €.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès - verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 18 avril 2018

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ